

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE SERVICE DE LA
NAVIGATION AERIENNE SUD**

ET

**LA FEDERATION FRANCAISE
DE VOL LIBRE**

*Activités de vol libre dans la zone de contrôle
De Rodez-Marcillac*

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	GREVET Alain	Chef CA SNA/Rodez	Janvier 2009	
VERIFICATION	VERSI Philippe	Chef Sub. "Études" SNA/Sud	Janvier 2009	
APPROBATION	PUBELLIER J.-M.	Chef Serv. EXPL. SNA/Sud	Février 2009	

1 Généralités

1.1 Objet

Le présent protocole a pour but de préciser les dispositions permettant le déroulement d'activités de vol libre dans la zone de contrôle (CTR) de Rodez-Marcillac sans que les aéronefs concernés soient assujettis aux obligations de contact radio, de plan de vol, de transpondeur et de clairance inhérents au classement en D de cet espace.

1.2 Domaine d'application

1.2.1 Aéronefs concernés

Parapentes dans l'exercice de leur activité appartenant aux associations affiliées au Comité Départemental de Vol Libre de l'Aveyron ou invités par ce dernier.

1.2.2 Services rendus

Les pratiquants du vol libre ne bénéficient d'aucun service de la circulation aérienne, ni entre eux, ni vis à vis des autres aéronefs évoluant dans la CTR de Rodez-Marcillac.

1.2.3 Conditions météorologiques

Les évolutions des aéronefs concernés ne peuvent s'effectuer que :

- en conditions météorologiques de vol à vue (VMC):
 - visibilité au sol supérieure ou égale à 5 kilomètres,
 - plafond supérieur ou égal à 450 mètres (1 500 pieds).
- de jour, entre le lever et le coucher du soleil.

1.3 Durée de validité du protocole

Le présent protocole est valable pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2009. Il est renouvelable par tacite reconduction et révisable pendant cette période.

1.4 Amendements et modifications

Tout amendement, modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

1.5 Analyse des incidents

Dans le cas de non-respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols se trouve engagée, l'organisme de la circulation aérienne de Rodez-Marcillac se réserve le droit de suspendre le présent protocole.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

2 Mesures particulières

Il est admis que, dans certaines circonstances et notamment dans les cas d'urgence, le but des procédures définies dans ce protocole d'accord peut être atteint plus efficacement mais avec autant de sécurité en adaptant ou complétant les dispositions qu'il contient aux situations particulières qui se présentent.

3 Modalités pratiques d'application

Le demandeur s'engage à diffuser et à porter à la connaissance des utilisateurs par tous moyens appropriés les modalités d'utilisation du site contenues dans le présent **protocole**.

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

A sa date d'application, le présent protocole comporte trois annexes.

Annexe I : Activités de vol libre dans la zone de contrôle de Rodez-Marcillac

Annexe II : Activité de vol libre dans le zone de contrôle de Rodez-Marcillac
Carte des espaces aériens – site de "Balsac"

Annexe III : Activité de vol libre dans le zone de contrôle de Rodez-Marcillac
Carte des espaces aériens – site de "Cassagnes"

Annexe IV : Moyens de liaison et liste de contrôle

RODEZ, le

RODEZ, le 20/04/2009

RODEZ, le 20/04/2009

Pour le Chef du SNA/Sud
Le chef de la Circulation Aérienne

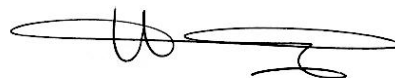

Le Président du Comité
Départemental de Vol Libre de
l'Aveyron

Le Référent Espace Aérien
du Comité Départemental de Vol
Libre de l'Aveyron

Alain GREVET

Jean-François THUREL

Alain MARTY



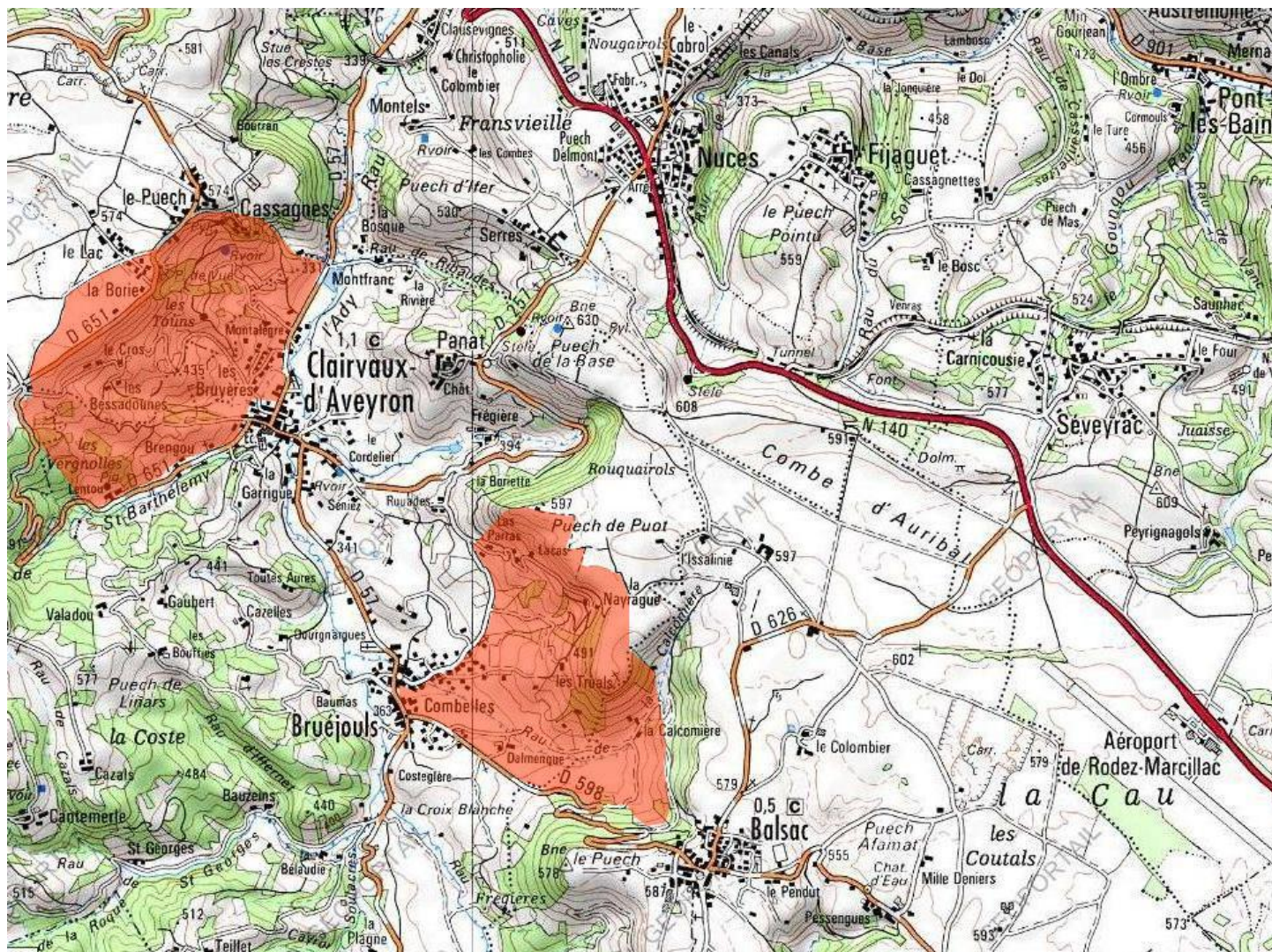
Liste des destinataires

- Le Comité Départemental de Vol Libre de l'Aveyron
- Service de la Navigation Aérienne Sud (Rodez)

Annexe I

Activité de vol libre dans la zone de contrôle de Rodez-Marcillac

Date d'effet : 15 mars 2009



Carte N°1 : Vue générale des deux sites et situation de l'aéroport

Annexe II

Activité de vol libre dans la zone de contrôle de Rodez-Marcillac / site de "Balsac"

Date d'effet : 15 mars 2009

Site : dit de "Balsac"

Point de référence : point situé à une distance de **1.54NM** du seuil de la piste 13 dans l'azimut **274°**

Altitude du terrain de départ des parapentistes: **580m** (NGF)

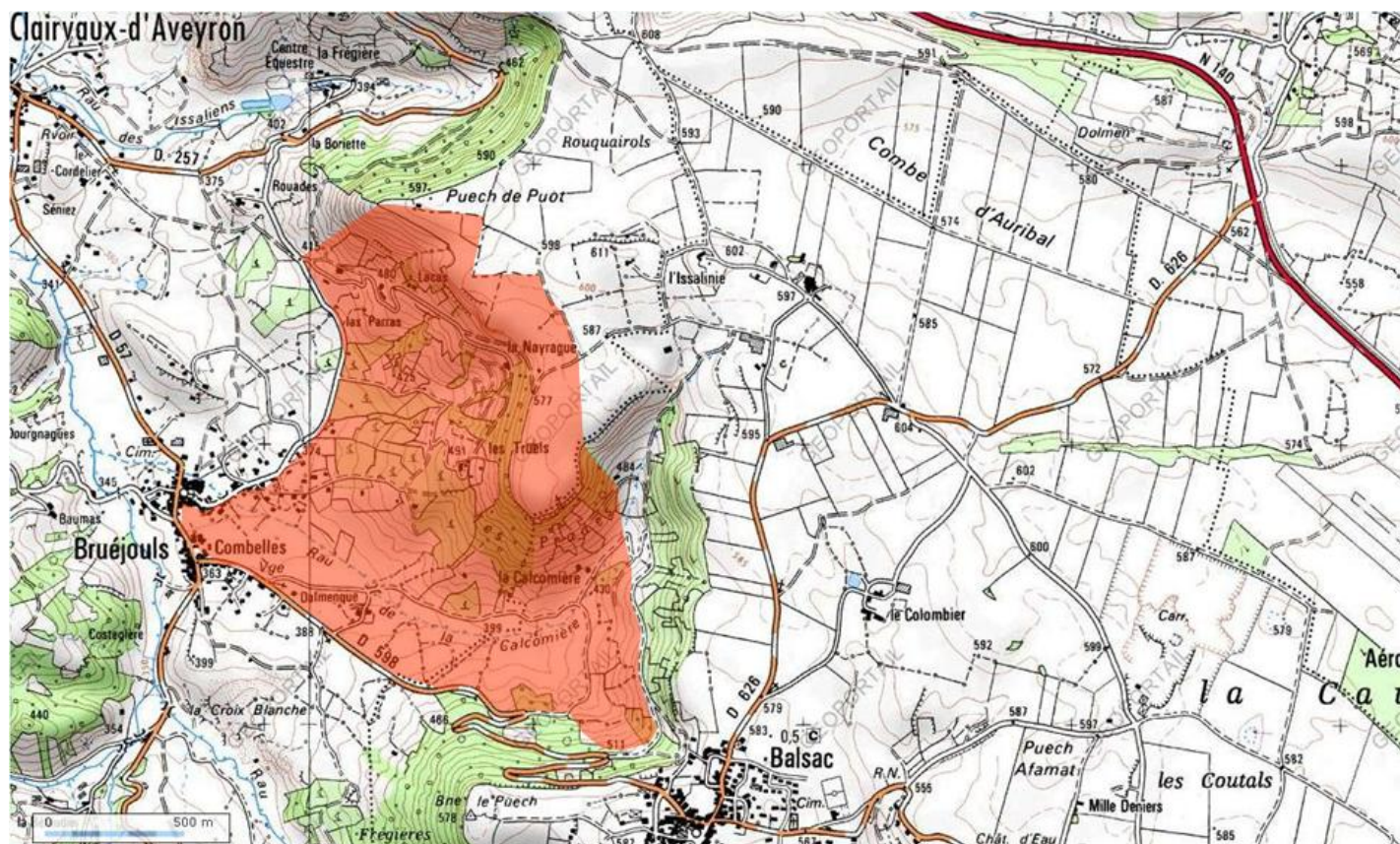
Limites latérales des évolutions : Volume tel que défini sur la carte ci-dessous

Limites verticales : SFC / 167 ft –ASFC (soit 50 m / point de référence ci-dessus)

Classe d'espace : espace aérien contrôlé de classe D

Activité possible tous les jours entre le lever et le coucher du soleil. Le site de "Balsac" est utilisé par vents de secteur Nord/Nord-Ouest.

Carte n°2 : Site de Balsac



Annexe III

Activité de vol libre dans la zone de contrôle de Rodez-Marcillac / site de « Cassagnes »

Date d'effet : 15 mars 2009

Site : dit de « Cassagnes »

Point de référence : point situé à une distance de **3,42 NM** du seuil de la piste 13 dans l'azimut **289°**

Altitude du terrain de départ des parapentistes: **577 m (NGF)** soit 1893 ft

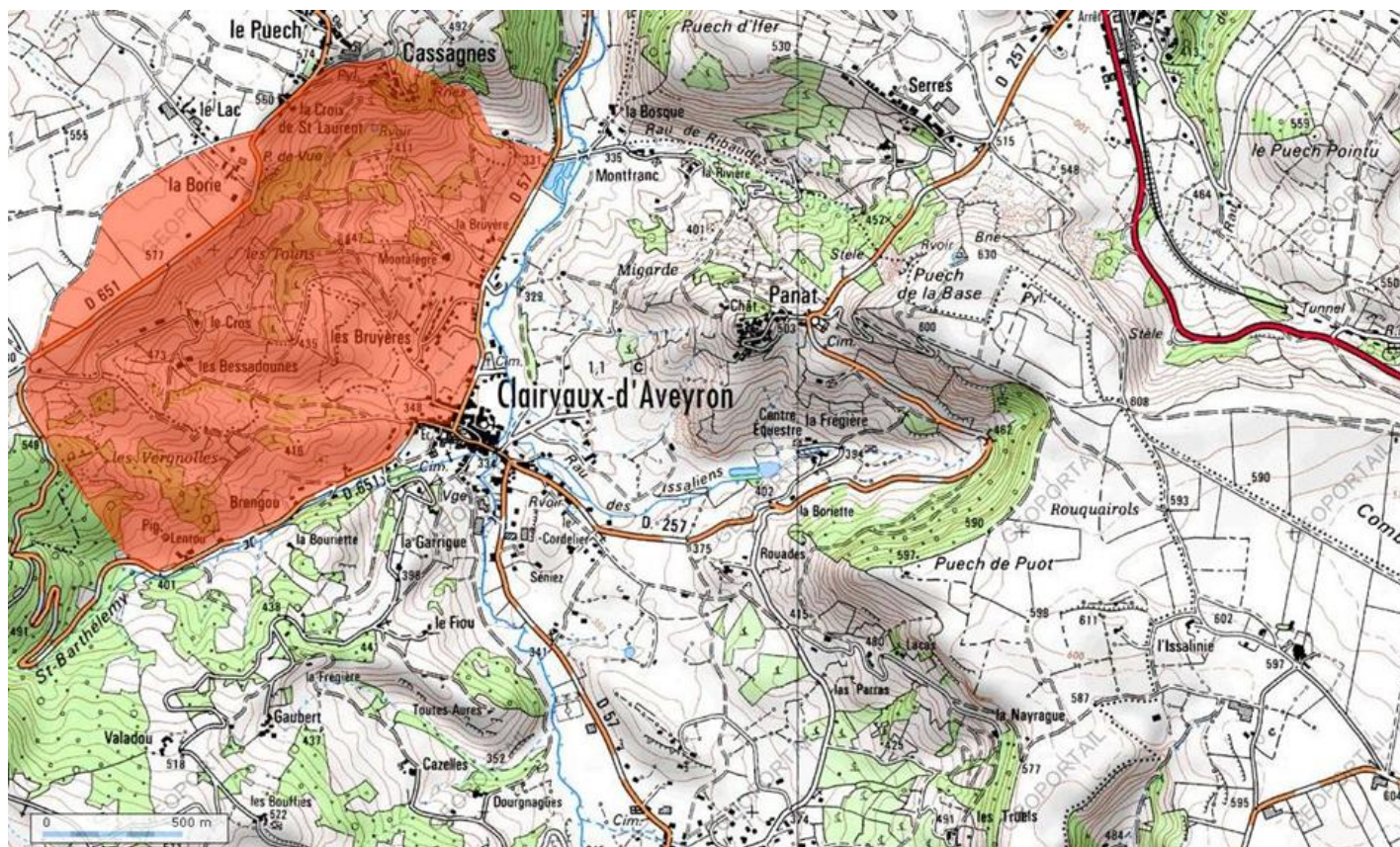
Limites latérales des évolutions : Volume tel que défini sur la carte ci-dessous

Limites verticales : SFC / 167 ft ASFC (soit 50 m / point de référence ci-dessus)

Classe d'espace : espace aérien contrôlé de classe D

Activité possible tous les jours entre le lever et le coucher du soleil. Le site de « Cassagnes » est utilisé par vents de secteur Sud/Sud-Est.

Carte n°3 : Site de Cassagnes



Annexe IV

Moyens de liaison

Date d'effet : 15 mars 2009

Liaisons téléphoniques pour consultation de la météorologie locale

Météo Rodez : 05 65 77 17 67

Moyens de communication entre les signataires

Pour le Comité Départemental de Vol Libre de l'Aveyron :

Alain MARTY, Référent Espace Aérien du CDVL Aveyron : 06 87 40 43 98

Jean-François THUREL, président du CDVL Aveyron : 06 73 46 05 73

Autre contact : Mme Patricia Girard, Présidente Club MJC Rodez : 06 21 86 55 06

Pour le SNA Rodez

- le Chef Circulation Aérienne : 05 65 77 17 52
- l'adjoint au chef Circulation Aérienne : 05 65 77 17 43
- Portable Encadrement Circulation Aérienne : 06 14 35 11 17
- fax : 05 65 77 17 57

Liste de contrôle

CHAPITRES	Pages	En date du
Généralités, Mesures particulières Modalités pratiques d'application	1,2,3	10/12/08
Annexe I : Activité de vol libre dans la zone de contrôle de Rodez-Marcillac	4	10/12/08
Annexe II : Activité de vol libre dans la zone de contrôle de Rodez-Marcillac – site de « Pente de Panat »	5	10/12/08
Annexe III : Activité de vol libre dans la zone de contrôle de Rodez-Marcillac – site de « Cassagnes »	6	10/12/08
Annexe IV : Moyens de liaison et liste de contrôle	7	10/12/08
Enregistrement des amendements	8	10/12/08

Enregistrement des amendements

NUMERO	REFERENCE	DATE	EFFECTUE PAR